

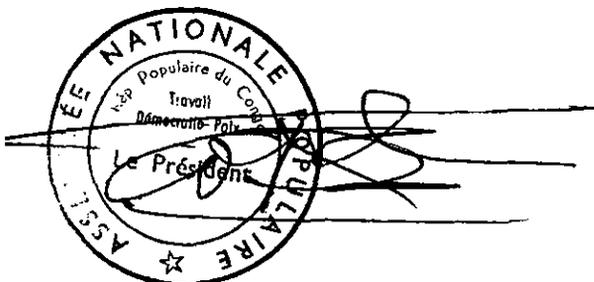
LOI N° 47/75 DU 12 JUILLET 1975 AUTORISANT LA RATIFICATION
DU PROTOCOLE RELATIF AUX PROBLEMES DE COOPERATION ECONO-
MIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit.

ARTICLE 1ER.-- Est autorisée, la ratification du protocole relatif aux pro-
blèmes de la Coopération Economique conclu le 30 Décembre 1972 à Brazzaville
entre la République Populaire du Congo et la République de l'Union des Répu-
bliques Socialistes Soviétiques, protocole dont le texte est annexé à la pré-
sente Loi.

ARTICLE 2.-- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-



Alphonse MOUÏSSOU-POUATI

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 12 JUILLET 1975

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-